

Conseil municipal

19 Mars 2019

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE, (*Maires-adjoints*), Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Benoit VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Gwenaëlle VELOU, Laurence SEGUY, Olivier MOUSTACAS, Olivier GONZALEZ, Jean-François BARATON, Frédérique VIAL, Olivier BLANCHARD, Marie-Pierre DELAIGUE, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents : Bernadette GRELU, Georges LEFEBURE, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Mme LE VOGUER, Stéphane DASSE (*conseillers municipaux*)

Procurations :

Mme GRELU	à	Mme LABORDE
M. LEVASSEUR	à	Mme d'ESTEVE
Mme OJEDA-COLLET	à	M. BRILLANT
Mme LE VOGUER	à	Mme TRINIAC

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier GONZALEZ (*Conseiller municipal*)

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance..... 3

2. Concours de maitrise d'œuvre pour le projet de médiathèque : fixation de la liste des candidats admis à concourir 3

3. Concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque : fixation de l'indemnité du jury 6

4. Attribution de subventions 2019 aux associations 9

Monsieur le Maire

Sylvie, je vais te demander de faire l'appel.

Madame d'ESTEVE

Bonsoir. Monsieur DELAPORTE, présent. Monsieur SOUDRY, présent. Madame d'ESTEVE présente. Madame NAPOLY, présente. Monsieur SCHNELL, présent. Madame AUGERE, présente. Monsieur TEYSSIER, présent. Madame TRINIAC, présente. Monsieur BRILLANT, présent. Madame THEARD, présente. Monsieur TURCK, présent. Monsieur FRANQUET, présent. Madame LABORDE, présente. Madame GRELU, pouvoir à Madame LABORDE. Monsieur FORGET, présent. Madame DOMINICI, présente. Madame SALSAT, présente. Madame MARADEIX, présente. Monsieur LEFEBURE, absent. Monsieur VIGNES, présent. Monsieur BOUMENDIL, présent. Monsieur LEVASSEUR, pouvoir à Madame d'ESTEVE. Madame OJEDA-COLLET, pouvoir à Monsieur BRILLANT. Madame VELOU, présente. Madame SEGUY, présente. Monsieur MOUSTACAS, présent. Monsieur GONZALES, présent. Madame LE VOGUER, pouvoir à Madame TRINIAC. Monsieur BARATON, présent. Monsieur DASSE, absent. Madame VIAL, présente. Madame DELAIGUE, présente. Monsieur BLANCHARD, présent. Madame FERNEZ, présente. Monsieur MICHEL, présent.

1. Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Il nous faut un ou une secrétaire de séance. Olivier, merci de ta candidature spontanée. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions, il n'y en a pas. Merci

(Olivier GONZALEZ est élu secrétaire de la séance)

2. Concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque : fixation de la liste des candidats admis à concourir

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas le compte rendu évidemment de la dernière séance. Il est en cours de réalisation. On verra au prochain conseil du 9 avril. Nous avons quelques délibérations, évidemment parmi les plus importantes, celles concernant la médiathèque. Un petit mot, avant de passer la parole à Florence.

Pour cette première délibération, je vous rappelle le processus qui nous conduit ce soir à désigner les candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de la médiathèque. Je vous rappelle que le 20 novembre 2018, nous avons autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque et fixé la composition du jury. Après la réception des candidatures, le jury a proposé de retenir des candidatures et formuler un avis motivé sur la désignation, mais nous devons évidemment fixer la liste des candidatures admises à concourir. Florence va donc vous présenter la délibération en rappelant les étapes de la procédure : les conditions et désignations des candidats admis à concourir ainsi que quelques grands objectifs du projet médiathèque.

Madame NAPOLY

Je reviens sur le conseil municipal du 20 novembre au cours duquel nous avons adopté une délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour le projet

médiathèque qui précisait les différentes phases de la procédure. L'appel à candidature a été lancé au 17 décembre, il fixait la date limite de candidature au 25 janvier, date à laquelle nous avons reçu 123 candidatures. Celles-ci ont été analysées notamment par notre cabinet d'études JIGSAW selon les critères fixés par le règlement qui demandaient je vous les rappelle, la présentation des compétences du groupement, des dossiers d'œuvre et une note d'intention. Un tableau d'analyse de ces 123 candidatures a été remis à chacun des membres du jury. Après projection des dossiers d'œuvre, discussions entre les membres du jury et votes successifs, quatre candidats ont été retenus. Tous ont déjà réalisé des médiathèques, ont produit des notes de synthèse témoignant de leur intérêt pour le projet et d'une bonne compréhension des enjeux.

Monsieur le Maire a fixé la liste des quatre candidatures admises à concourir de façon à pouvoir poursuivre la procédure. En indication de calendrier, très rapidement, les résultats seront notifiés aux candidats, on prévoit de les recevoir très prochainement d'ici une semaine à dix jours pour une pré-visite des lieux et un échange sur nos attentes. Ensuite, ils devront rendre leur dossier vers mi-mai pour un jury entre les quatre candidats qui aura lieu fin mai, pour une proclamation des résultats en juin puisqu'on a la possibilité de rencontrer le candidat retenu pour une discussion sur un certain nombre de points avant que le marché ne lui soit attribué. L'idée est d'avoir un dépôt de permis de construire au mois de septembre.

A titre informatif, nous allons remettre à ces candidats un dossier plus précis sur le programme attendu, soit 1500 m² de surface utile, l'intégration de la salle polyvalente pour 300m², une salle polyvalente divisible, bien évidemment, tous les espaces classiques qu'on va retrouver dans une médiathèque : un espace jeunesse, un espace fiction, un espace documentaire, une salle de travail à minima, des ateliers, une ludothèque qui va être intégrée au secteur enfants ou entre les enfants comme cela se fait souvent, des possibilités de visionnage et d'écoute. Un vrai programme de médiathèque contemporaine.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BARATON

Le jury suivant aura la même composition que le précédent ?

Madame NAPOLY

Tout à fait.

Monsieur BARATON

Deuxième chose, quand vous dites 8 à 10 jours. Aujourd'hui les candidats ne savent pas s'ils ont été retenus ?

Madame NAPOLY

Non.

Monsieur BARATON

Légalement, ça doit faire 11 jours ouvrés.

Madame NAPOLY

C'est pour ça que je ne mets pas les dates exactes. Ça sera bien évidemment dans les délais.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention. Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Une. C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018.05.11 en date du 20 novembre 2019 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque, composition du jury et demande de subventions,

Vu la date limite de remise des candidatures fixée au 25 janvier 2019,

Vu l'avis du jury de concours, réuni le 20 février 2019, afin d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur leur sélection,

Considérant la nécessité pour l'acheteur, de fixer la liste des candidatures admises à concourir, au nombre de 4, conformément à l'article 10 du règlement du concours,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine et de la Commission Animation de la Ville, réunies le 12 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 1 – M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des 4 candidatures admises à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque, telles que proposées par le jury de concours.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires au déroulement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'attribution du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque : fixation de l'indemnité du jury

Madame NAPOLY

C'est une délibération qui précise le montant destiné à indemniser les architectes qui ne représentent pas une institution comme la DRAC ou le CAUE, c'est une indemnité classique, qui correspond à ce qu'il est d'usage de fixer dans la profession, de 450€ HT la demi-journée de présence.

Monsieur le Maire

C'est une délibération très technique. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

Monsieur BARATON

Cette délibération est aussi valable pour le prochain jury, donc les deux.

Madame NAPOLY

Oui.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Une. C'est donc approuvé.

Monsieur BARATON

A aucun moment le conseil municipal n'a été au courant du montant qu'on va allouer aux quatre bureaux d'architectes retenus. A aucun moment, ça n'est paru dans un document quelconque.

Madame NAPOLY

Si. C'est dans la délibération

Monsieur BARATON

Non, non. Je suis désolé.

Monsieur le Maire

Si, si.

Monsieur BARATON

Le montant de 21 000 € ?

Madame NAPOLY

22 000 €

Monsieur BARATON

A aucun moment, ce n'est marqué.

Monsieur le Maire

Mais si.

Madame NAPOLY

C'est dans la délibération de lancement. Vérifiez.

Monsieur BARATON

Laquelle ?

Madame NAPOLY

La délibération de lancement du marché.

Monsieur le Maire

Celle du 20 novembre

Monsieur BARATON

Alors moi, il me manque une ligne.

Monsieur le Maire

Ou une page.

Monsieur BARATON

Ou une page. Ça m'étonne quand même, je suis peut être le seul à ne pas l'avoir entendu. A aucun moment ça n'a été marqué.

Monsieur le Maire :

On va vérifier.

Madame NAPOLY

On va vous la remonter.

Monsieur le Maire

On va peut-être continuer mais on va vérifier ce point-là qui m'intrigue tout d'un coup.

Madame NAPOLY

Sur la délibération, c'est le 2eme tiret après « décide ». « Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement du concours de maîtrise d'œuvre ». Le 2eme tiret, c'est : « fixer l'indemnité de concours à un montant de 22 000 € HT avec remise d'une maquette ».

Monsieur BARATON

Bon je vérifierai alors.

Madame NAPOLY

C'est la délibération du 20 novembre.

Monsieur le Maire

C'est la première page, alors si vous n'aviez pas la première page, c'est embêtant.

Monsieur BARATON

Non ce n'est pas sur la première page.

Monsieur le Maire

Si.

Monsieur BARATON

Je vérifierai.

Monsieur le Maire

Mais vérifiez.

Monsieur BARATON

C'est étonnant. Je pose une question, mais j'admets volontiers ne pas l'avoir vu.

Monsieur le Maire

On va vous le montrer, comme ça...

Monsieur BARATON

Non, non. Je vous crois sur parole.

Monsieur le Maire

On va vous montrer, sinon vous risquez de reposer la question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018.05.11 en date du 20 novembre 2019 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque, composition du jury et demande de subventions,

Vu l'arrêté n°2019.11 en date du 19 février 2019, relatif à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque,

Considérant la nécessité de fixer l'indemnité de participation allouée aux maîtres d'œuvre membres du jury,

Considérant que cette indemnité sera forfaitaire à raison de 450 € HT la demi-journée de présence, les frais éventuels de déplacement étant intégrés dans ce montant,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine et de la Commission Animation de la Ville, réunies le 12 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 1 – M. MICHEL

Décide :

De fixer une indemnité de participation pour les membres du conseil de l'ordre des architectes et l'architecte du cabinet Devillers et Associés participant au jury de concours à raison d'un forfait de 450 € HT la demi-journée de présence. (tous les frais annexes étant inclus dans cette indemnité) ; étant précisé que les autres membres architectes perçoivent déjà une rémunération pour l'exercice de cette prestation.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Attribution de subventions 2019 aux associations

Madame d'ESTEVE

On est désolés de devoir revenir sur les subventions. Il s'agit d'une subvention qui a fait l'objet d'une erreur de transmission matérielle. C'est une subvention qui a été présentée à la commission Animation de la ville le 12 mars dernier. Il s'agit de l'association Réseaux d'échanges réciproques et de savoirs. La proposition 2019 est de 650 €, c'est d'ailleurs leur proposition. L'année dernière, ils n'avaient pas eu de subvention car ils n'avaient pas fait de demande. Vu l'avis favorable de la commission, on vous demande d'attribuer cette subvention de 650 € à cette association.

Madame DELAIGUE

J'ai vu toutes les subventions et le Réseau d'échanges réciproques et de savoirs, je ne l'avais pas vu apparaître dans la liste. A mon avis, c'est une erreur dès la commission.

Madame d'ESTEVE

Effectivement, c'est une erreur dès la commission, lorsque je l'ai présentée au Maire et à Pierre SOUDRY lors de la présentation de l'ensemble des subventions. Une erreur de transmission a été faite par la suite à la commission Vie sociale et famille et par conséquent au conseil municipal du mois dernier.

Intervenant

Micro non branché. Inaudible

Monsieur le Maire

Un avis favorable de la commission Animation de la ville.

Madame d'ESTEVE

Effectivement, cette subvention pour le Réseau d'échanges réciproques et de savoirs n'a pas été vue en commission Vie sociale et famille au mois de février. Nous nous sommes rendu compte de l'erreur et ce point a été présenté en commission Animation de la ville pour qu'il puisse passer ce soir en conseil et il y a eu un avis favorable.

Intervenant (micro non branché)

Il faut que cela soit rattrapé

Monsieur le Maire

Voilà, c'est l'essentiel. On va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Animation de la ville du mardi 12 mars,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

L'attribution pour 2019, d'une subvention de 650€ à l'association réseau d'échanges réciproques de savoirs.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Madame NAPOLY

J'ai l'explication pour Monsieur BARATON. La délibération que tu as dû conserver est celle qui a été envoyée. En fait, on a mis sur table une autre délibération que l'on a voté et sur laquelle figurait ce montant.

Monsieur le Maire

Elle a été votée. Merci de cette explication.

Nous sommes arrivés à la fin de la séance. Est-ce qu'il y a des questions diverses. Il n'y en a pas. Bonne soirée à tous, je lève la séance.

*